

Domaine HES-SO: Santé
Filière: ergothérapie

Descriptif de module

1 Intitulé du module Intégration 2 2022-2023

Code S.ER.SO.2372.F.22	Type de formation		
	<input checked="" type="checkbox"/> Bachelor	<input type="checkbox"/> Master	<input type="checkbox"/> EMBA <input type="checkbox"/> DAS <input type="checkbox"/> CAS <input type="checkbox"/> Autres
Niveau	Caractéristique	Type de module	Organisation temporelle
<input type="checkbox"/> module de base	<input checked="" type="checkbox"/> En cas d'échec définitif à un module défini comme obligatoire pour acquérir le profil de formation correspondant, l'étudiant·e est exclu·e de la filière conformément à l'article 32 du Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO	<input checked="" type="checkbox"/> module principal	<input type="checkbox"/> module sur 1 semestre
<input checked="" type="checkbox"/> module d'approfondissement		<input type="checkbox"/> module lié au module principal	<input checked="" type="checkbox"/> module sur 2 semestres
<input type="checkbox"/> module avancé		<input type="checkbox"/> module facultatif ou complémentaire	<input checked="" type="checkbox"/> semestre de printemps
<input type="checkbox"/> module spécialisé			<input checked="" type="checkbox"/> semestre d'automne
			<input type="checkbox"/> Autres

2 Organisation

Crédits ECTS 4 ECTS	Langue(s) <input checked="" type="checkbox"/> français
-------------------------------	--

3 Prérequis

- avoir validé le(s) module(s)
- avoir suivi le(s) module(s)
- pas de prérequis
- autre

Autres prérequis

Pour l'unité 1. Analyses de pratique : mener en parallèle le stage de niveau I.

4 Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage *

Compétences visées

- Cb1 Prendre des décisions concertées en tant que membre d'une équipe d'ergothérapeutes ou d'une équipe interprofessionnelle. Défendre dans les décisions d'équipe, les intérêts occupationnels des individus ou des groupes pris en charge.
- Cb2 Respecter les principes déontologiques de l'équipe, la confidentialité, les prescriptions médicales, ainsi que la spécificité d'autres groupes de professionnels.
- Cb3 Adopter une attitude respectueuse vis-à-vis des collaborateurs et collaboratrices, et soutenir la dynamique de l'équipe de manière constructive.
- Fb1 Développer régulièrement ses savoirs et ses connaissances professionnelles et les intégrer dans sa pratique.
- Fb2 Analyser de manière constructive les avis des tiers.

Domaine HES-SO: Santé
Filière: ergothérapie

Descriptif de module

Buts

- Mettre en pratique et justifier les éléments de la démarche clinique et du raisonnement professionnel en ergothérapie.
- Employer la démarche basée sur des évidences scientifiques (*EBP, Evidence-Based Practice*).
- Porter un regard réflexif sur sa pratique.
- Définir et identifier les caractéristiques de la collaboration interprofessionnelle dans le domaine de la santé selon les modèles enseignés.
- Expliquer et apprécier des obstacles et facilitateurs à la collaboration interprofessionnelle pour l'ergothérapie, à partir de situations cliniques.
- Proposer et justifier divers outils, moyens ou stratégies pour faciliter la mise en place de la collaboration interprofessionnelle.

5 Contenu et formes d'enseignement *

Unité 1 Analyses de pratique **2 ECTS**
E. Bourlout, S. Meyer, G. Clerc-Grimm, autres collaborateurs-trices

Unité 2 Collaborations interprofessionnelles **2 ECTS**
D. Pouliot-Morneau ; M.-A. Pellerin, assistant-es HES

Unité 1 Analyses de pratique (stage niveau I) **24 périodes**
(4 p. avant le stage, 16 p. durant le stage, 4 p. à l'issue du stage)

Les quatre périodes avant la formation pratique servent à envisager des objectifs de stage (commencer la rédaction du CPT, contrat pédagogique tripartite), compte tenu du milieu de stage, des attentes spécifiques de l'étudiant-e et du niveau de stage. Elles sont suivies d'une visite du milieu de stage par l'étudiant-e et du début de la rédaction du CPT par l'étudiant-e, puis d'une phase de négociation de ces objectifs entre l'étudiant-e, la ou le praticien-ne formateur-trice et l'enseignant-e référent-e de l'école.

Deux jours de retour à l'école (16 p.), fixés au milieu du stage, en groupe, visent l'exploration de diverses situations rencontrées en stage et la clarification des démarches professionnelles : pratique centrée sur le client, démarche EBP, examen et évaluation, pose des objectifs d'intervention, gestion et réalisation des séances, administration simple des situations, organisation et gestion de son travail.

Les quatre périodes qui suivent la formation pratique servent à conclure la période et à donner sens aux acquis pour anticiper la suite de la formation.

Une visite de stage par l'enseignant-e référent-e de l'école (ou un-e collaborateur-trice) à l'étudiant-e et à la ou au praticien-ne formateur-trice, fixée au milieu du stage, permet sur la base d'un entretien de vérifier la progression des acquisitions de l'étudiant-e et le cas échéant de procéder aux ajustements. Les consignes sur les analyses de pratique et leur évaluation (format, contenu, délais) sont disponibles sur l'espace Cyberlearn dédié à la formation pratique.

Unité 1 Modalités pédagogiques spécifiques

Séminaires en groupe d'étudiant-e-s, présence obligatoire.

Contrat tripartite, rédigé au début de la formation pratique.

Entretien tripartite (étudiant-e, praticien-ne formateur-trice et enseignant-e référent-e) lors de la visite de stage.

Rédaction d'un rapport de stage comprenant deux parties pour deux situations différentes :

- A) une collecte de données et des objectifs d'intervention,
- B) le plan d'intervention et la progression de cette dernière. Des versions intermédiaires des deux parties sont rendues pour les analyses de pratiques mi-stage et des versions finales à la fin du stage.

Domaine HES-SO: Santé
Filière: ergothérapie

Descriptif de module

Unité 2 Collaborations interprofessionnelles

Partie A 16 périodes, semestre 3, automne 2021 ; examen oral en fin de semestre (semaine 6).

Partie B Une demi-journée (4 pér.) de séminaires de réflexions interprofessionnelles, fév. 2023.

La collaboration interprofessionnelle est une réalité incontournable pour l'ergothérapeute, qui travaille auprès d'autres professionnel-le-s. Ce cours se base sur la nécessité de développer des connaissances et des compétences pour collaborer au sein d'une équipe composée de membres d'autres professions, de la ou du client-e et, éventuellement, de ses proches. Les enjeux abordés comprennent la définition et le partage des rôles (important pour la reconnaissance de la profession, mais aussi pour faire émerger sa spécificité et souligner son apport auprès de la personne et de l'entourage), la gestion de potentiels conflits interprofessionnels, le leadership collaboratif, le travail d'équipe et la communication professionnelle, dans un contexte de pratique centrée sur la personne, ses proches et la communauté (selon le référentiel de compétences du CPIS, 2010).

Unité 2 Modalités pédagogiques spécifiques

Partie A Cours magistraux, ateliers d'analyse de vignettes cliniques et de travail en équipe.

La formation des équipes a lieu lors du premier cours : la présence est donc requise. La présence à l'atelier du 3.11.2022 est obligatoire, puisque celui-ci fournit du matériel nécessaire à la production du dossier à remettre pour évaluation certificative. Toute absence non justifiée (au sens de l'article 28 alinéa 3 du règlement sur la formation de base à la HES-SO) à cet atelier entraîne donc une pénalité au dossier, en fonction des questions auxquelles il est impossible de répondre. Lorsque l'absence est justifiée, une compensation peut être négociée avec l'enseignant, selon une formule à convenir, qui permet la mise en pratique des compétences et la réflexion sur celles-ci.

Partie B Suite aux analyses de pratique de fin de stage (février 2023), une demi-journée de réflexions interprofessionnelles sera réalisée, à partir des expériences de collaboration vécues durant la formation pratique de niveau I. La présence est obligatoire, mais non notée : toute absence non justifiée (au sens de l'article 28 alinéa 3 du règlement sur la formation de base à la HES-SO) à cette demi-journée entraîne donc une pénalité de 1/6 à la note de l'unité 2. Cette activité est ouverte (et aussi obligatoire) aux personnes n'ayant pas réalisé de formation pratique. Un travail réflexif préparatoire est demandé pour participer à l'activité.

6 Modalités d'évaluation et de validation *

Buts de l'évaluation

Vérifier l'atteinte des buts du module.

Unité 1 Modalités spécifiques

L'unité 1 notée au 1/10 de point vaut pour 1/2 de la note du module. L'unité 1 ne peut être compensée par l'unité 2 : l'étudiant-e doit obtenir la note de passage à cette unité, indépendamment de la note totale du module.

Les quatre périodes précédant l'entrée en stage, la visite de stage, les 16 périodes de retour à l'école et les quatre périodes suivant le stage, ainsi que le contrat pédagogique tripartite et le rapport de stage en version intermédiaire et finale sont l'objet d'une évaluation critériée remplie par l'enseignant-e référent-e de l'école. Le formulaire d'évaluation est disponible sur Cyberlearn (espace dédié à la formation pratique).

L'absence partielle ou complète à une session d'analyses de pratique - avant, pendant ou après le stage - entraîne une pénalisation de 2 points par demi-jour sur le total des 26 points qui peuvent être acquis et qui figurent sur le formulaire d'évaluation. En cas d'absence justifiée par des pièces (au sens de l'article 28 alinéa 3 du règlement sur la formation de base à la HES-SO), l'étudiant-e peut toutefois négocier avec l'enseignant-e référent-e un travail compensatoire qui viendra démontrer qu'il ou elle a

Domaine HES-SO: Santé
Filière: ergothérapie

Descriptif de module

acquis les compétences étudiées durant les analyses de pratique manquées et permettra de récupérer tout ou partie des points perdus.

Un rapport intermédiaire rendu hors délai obtient au maximum 1 point sur 4 sur le formulaire d'évaluation des analyses de pratiques. Non-rendu pour les analyses de pratiques, il obtient 0 point sur 4. Un rapport final rendu hors délai obtient au maximum 1 point sur 5. Lorsque le rapport final de stage n'a pas été rendu pour les analyses de pratiques finales, il obtient 0 point sur 5.

Une note comprise entre 3.5 et 3.9 sur le formulaire d'évaluation des analyses de pratique en première session entraîne un Fx au module et une remédiation. La remédiation est considérée comme réussie si la moyenne pondérée, au 1/10 de point, est égale ou supérieure à 4. Un·e étudiant·e qui réussit une remédiation obtient la note 4.0 ou E au module. Une note inférieure à 3.5 entraîne un F et la répétition du module (voir modalités de répétition, ci-bas).

Unité 2 Modalités spécifiques

L'unité 2 notée au 1/10 de point vaut pour 1/2 de la note du module. L'unité 2 ne peut pas être compensée par l'unité 1 : l'étudiant·e doit obtenir la note de passage à cette unité, indépendamment de la note totale du module.

L'unité 2 comporte deux parties :

- A- reliée aux cours et ateliers du semestre d'automne, notée au 1/10 de point et dont l'évaluation vaut pour la totalité de la note l'unité 2 ;
- B- demi-journée de réflexions interprofessionnelles, non notée, mais auxquelles la participation est obligatoire. L'absence aux JIP entraîne une pénalité de 1 point sur 6 à l'unité 2, par demi-journée d'absence. En cas d'absence justifiée (au sens de l'article 28 alinéa 3 du règlement sur la formation de base à la HES-SO), l'étudiant·e peut négocier la réalisation d'un travail compensatoire fourni par le groupe de travail organisateur des JIP.

Les apprentissages des étudiant·e·s sont évalués selon trois modalités :

- 1) Remise d'un dossier d'équipe avant le début de la formation pratique (semaine 46) (50% de la note de l'unité 2). Débuté en classe et basé sur une analyse d'une vignette clinique et de mises en situations réalisées durant les ateliers en classe. Voir plus haut (section 5, unité 2, partie A) pour les présences obligatoires et éventuelles pénalités associées ;
- 2) Examen oral lors de la semaine 6 (40% de la note de l'unité 2) : présentation orale à préparer le jour même (analyse d'une vignette en équipe, préparation d'après les notions enseignées, examen à « livre ouvert »), réalisation d'une présentation en équipe, d'une durée de 8 minutes par personne ;
- 3) Remise d'un dossier individuel au début de l'activité de réflexion (semaine 8) (10% de la note de l'unité) : question réflexive sur une situation vue en stage, à partir des six compétences du CPIS (2010) et des continuums de Careau *et al.*, 2014 ; servira de base aux discussions de la demi-journée de réflexion.
 - Pour les personnes n'ayant pas réalisé la formation pratique, réalisation d'une réflexion sur une situation de travail en équipe (à l'école ou non), à partir des compétences interprofessionnelles (CPIS, 2010) de la communication, du travail d'équipe, de la gestion de conflits et du leadership collaboratif.

Une note comprise entre 3.5 et 3.9 à l'unité 2 en première session entraîne un Fx au module et une remédiation. Seule·s la ou les évaluation·s de l'unité 2 avec une note inférieure à 4 est ou sont dans ce cas remédiée·s. La moyenne pondérée est recalculée avec la note de la ou des évaluation·s remédiée·s (notée·s au 1/10 de point), le cas échéant la combinaison de la note de la ou des évaluation·s avec celle de la ou des évaluation·s ayant une note égale ou supérieure à 4 en première session. La remédiation est considérée comme réussie si la moyenne pondérée, au 1/10 de point, est égale ou supérieure à 4. Un·e étudiant·e qui réussit une remédiation obtient dans tous les cas la note 4.0 ou E au module. Une note inférieure à 3.5 entraîne un F et la répétition du module (voir modalités de répétition, ci-bas).

Domaine HES-SO: Santé
Filière: ergothérapie

Descriptif de module

7 Modalités de remédiation *	7a Modalités de remédiation (en cas de répétition) *
<input checked="" type="checkbox"/> remédiation possible <input type="checkbox"/> pas de remédiation <input type="checkbox"/> Autres modalités (préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> remédiation possible <input checked="" type="checkbox"/> pas de remédiation <input type="checkbox"/> Autres modalités (préciser ci-dessous)

Remédiation

Unité 1 La remédiation consiste à compléter le rapport de stage. L'enseignant-e référent-e fixe les critères auxquels le rapport complété doit satisfaire en fonction des difficultés rencontrées par l'étudiant-e durant les analyses de pratique. Le rapport de stage complété est rendu en semaine 12 à l'enseignant référent. Si l'insuffisance est due à l'absence aux analyses de pratique durant le stage, la remédiation consiste en la réalisation d'un travail de 5 pages, en lien avec les activités menées lors des sessions d'analyses de pratique. A nouveau l'enseignant-e référent-e fixe les critères que le travail doit remplir et le dossier est rendu en semaine 12.

Lorsque le travail de remédiation selon la demande de l'enseignant-e référent-e n'est pas rendu en semaine 12 ou reste insuffisant, cela entraîne une note de F et la répétition de l'unité 1.

Unité 2 La remédiation est la remise d'un dossier accompagné d'un examen oral en semaine 27, basés sur l'analyse d'une vignette clinique.

Lorsque le travail de remédiation reste insuffisant, cela entraîne une note de F et la répétition de l'unité 2.

Répétition

En répétition, seule-s la ou les unité-s d'enseignement avec une note inférieure à 4 est ou sont répétée-s.

Unité 1 La répétition consiste à refaire un rapport de stage présentant une situation clinique différente de celle du rapport initial. Il s'agit pour chaque étape de la démarche ergothérapeutique de faire le lien entre les aspects théoriques et la situation concrète, à remettre en semaine 33.

Une note inférieure à E (4) pour le travail de répétition de l'unité 1 entraîne un F, l'échec du module répété et l'arrêt de la formation.

Unité 2 Lorsque l'unité 2 est répétée, l'étudiant-e réalise un nouveau dossier et une nouvelle présentation orale, basés sur l'analyse d'une vignette clinique, à remettre et réaliser en semaine 33. Elle ou il doit par ailleurs participer aux Journées interprofessionnelles (JIP) avec les BSc I, en 2024 (Ve et Sa de la semaine 9 ; dates sujet à changement). La participation à ces JIP n'est pas notée, mais est obligatoire. L'absence aux JIP entraîne une pénalité de 1 point sur 6 à l'unité 2, par demi-journée d'absence. En cas d'absence justifiée (au sens de l'article 28 alinéa 3 du règlement sur la formation de base à la HES-SO), l'étudiant-e peut négocier la réalisation d'un travail compensatoire fourni par le groupe de travail organisateur des JIP.

Lorsque l'unité 2 est répétée, une note inférieure à E (4) entraîne un F, l'échec du module répété et l'arrêt de la formation.

En répétition de module, l'étudiant-e gère ses activités d'apprentissage. Le responsable de module ou le ou la responsable d'unité rencontre l'étudiant-e pour lui présenter les modalités d'évaluation. A la demande de l'étudiant-e, une évaluation intermédiaire du dossier pourra être effectuée, si la demande a lieu au plus tard à la semaine 28.

Domaine HES-SO: Santé
Filière: ergothérapie

Descriptif de module

8 Remarques

Les évaluations et les unités d'enseignement sont notées sur 6 au 1/10 de points. La note finale du module est arrondie au 1/10 de point si elle est inférieure à 4 et au 1/2 point si elle est supérieure à 4.

Les deux unités doivent être réussies indépendamment l'une de l'autre. La note du module et les crédits ne sont attribués que lorsque les deux unités sont complétées et réussies.

Lorsque que pour des raisons de planification ou indépendantes de l'étudiant-e, l'ensemble des éléments de l'unité 1 ne peuvent pas être accomplis et évalués, la note de l'unité est établie en conséquence, après accord avec la responsable de la formation pratique.

En cas d'échec au module de stage niveau I (module S.ER.SO.2391), l'unité de cours "Analyse de pratique" n'est pas acquise et est reprise lors de la répétition du stage de niveau I. Il est considéré que l'unité 1 est faite pour la première fois lors de cette répétition du stage.

La règle de remédiation ou de répétition du module Intégration 2 ne sont donc pas appliquées à cette première tentative, associé au stage échoué. Le module Intégration 2 ne peut être crédité avant la réussite de cette unité. Ces règles s'appliquent également lorsque le stage est reporté.

9 Bibliographie partielle

Académie suisse des Sciences médicales (ASSM). (2020). *Charte 2.0. La collaboration interprofessionnelle dans le système de santé*. Académie suisse des Sciences médicales (ASSM). <https://doi.org/10.5281/zenodo.3888310>

Association suisse des Ergothérapeutes (EVS-ASE). (2018). *Code de déontologie de l'ASE. Association Suisse des Ergothérapeutes (4^e éd.)*. EVS-ASE. <https://www.ergotherapie.ch/exercice-de-la-profession/ethique>

Careau, E., Brière, N., Houle, N., Dumont, S., Maziade, J., Paré, L., Desaulniers, M. & Museux, A.-C. (2014). *Continuum des pratiques de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux - Guide explicatif*. Réseau de collaboration sur les pratiques interprofessionnelles en santé et services sociaux (RCPI). https://www.rcpi.ulaval.ca/fileadmin/media/Coffre_a_outils/CONTINUUM_v15_web_1_.pdf

Conférence spécialisée santé des Hautes écoles spécialisées suisses (FKG-CSS). (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*. FKG-CSS. https://www.astm.ch/files/Dokumente/News/210719_Compétences_professions_de_la_sante_F_20_21.pdf

Consortium pancanadien pour l'interprofessionnalisme en santé (CPIS). (2010). *Référentiel national de compétences en matière d'interprofessionnalisme*. College of Health Disciplines, Université de la Colombie-Britannique. <https://www.cihc-cpis.com/publications1.html> (Document: CIHC National Competency Framework (French, long version))

D'Amour, D. & Oandasan I. (2005). Interprofessionality as the field of interprofessional practice and interprofessional education: An emerging concept. *Journal of Interprofessional Care*, 19, 8-20. <https://doi.org/10.1080/13561820500081604>
Gachoud, D., Gallant, S., Lucarelli, L., Oberhauser, N. & Allin-Pfister, A.-C. (2017). *Education interprofessionnelle et pratique collaborative. Le Modèle de Lausanne*. RMS Editions.

Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (LPSan): RS 811.21. <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20131765/index.html>

Ordonnance du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (Ordonnance relative aux compétences LPSan, OCPSan) : RS 811.212. <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/17/fr>

Domaine HES-SO: Santé
Filière: ergothérapie

Descriptif de module

Nom du responsable de module *

Denis POULIOT-MORNEAU

Descriptif validé le *

3 septembre 2022

Descriptif validé par *

Martine BERTRAND LEISER